

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 07-2022

AVIS EST DONNÉ QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 17 janvier 2023, le règlement n° 07-2022 « Règlement amendant le règlement n° 04-2006 – Règlement ayant pour but de désigner la Station de ski Gallix comme équipement à caractère supralocal ».

Les dispositions de ce règlement sont en vigueur conformément à la *Loi*.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 1166, boulevard Laure à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site internet de la MRC de Sept-Rivières au www.septrivieres.qc.ca.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 18^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

SIGNÉ

Alain Lapierre, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC de Sept-Rivières le 18 janvier 2023 et l'avoir affiché sur le babillard prévu à cette fin à l'entrée principale du centre administratif de la MRC de Sept-Rivières le même jour.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

SIGNÉ

Alain Lapierre, OMA
Directeur général et greffier-trésorier